



**Département**

GARD

**Arrondissement**

NIMES

**Canton**

BAGNOLS SUR CEZE

**Arrêté N° 2025-29**

Le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;  
Vu le code Pénal et notamment ses articles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande en date du 25/08/2025 de Madame BERNAL AGRAY Lina Maria pour la société « DA/DPV-DICT SAUR France CSP », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** La société "LA SAUR" est autorisée à occuper le domaine public au niveau de la D138, avenue du Mistral, pour des travaux d'assainissement (renouvellement de branchement).

**Article 2:** La circulation sera fermée pour tous les véhicules.  
Une déviation sera mise en place par le demandeur.

**Article 3:** Le présent arrêté sera applicable à compter du 24 septembre 2025 pour une durée de 8 jours.

**Article 4:** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Il s'assurera de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents, notamment par la signalisation de celui-ci de jour comme de nuit.

**Article 5:** Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions définies à l'article 1.

**Article 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6:** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

à SAINT ETIENNE DES SORTS  
Le 28/08/2025

Maire, Stéphane MARCELLIN  
Signature et cachet

